



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITÉ SYNDICAL

N°2026-040

Délégués titulaires :

Nombre : 82

Présents : 63

Délégués suppléants :

Nombre : 82

Présents : 5

Absents représentés : 3

Nombre de votants : 71

Date de convocation :

Mardi 5 mai 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze mai à dix-neuf heures, le comité syndical du SMICTOM, légalement convoqué en séance publique, s'est réuni au siège de la Communauté d'agglomération du Pays de Fontainebleau, commune de Samois-sur-Seine, sous la présidence de Monsieur Pascal GOUHOURY, Président du SMICTOM.

Etaient présents :

Caroline MAILLARD, Nicolas GALLOT, Lucie PAMART, Marie-Charlotte NOUHAUD, Nicolas PIERRET, Arielle DADONE, Yves COZE, Cyril PARUSSOLO, Lionel LEDENT, Patrick POCHON, Catherine HAMEL, Yves PETIT, Bertrand GALLOIS, Francis GUERRIER, Gilles BIARDEAU, Mickael MOREIRA, Arnaud DELACOUR, Jean-Benoît LINAY, Thibault FLINÉ, Gérald RONTEIX, Fanny MALVEZIN, Chrystel SOMBRET, Pascaline COPPÉ, Alain GIAT, Laurence SAMMUT, Isabelle MARIE, Michel CALMY, Pascal SPANNACCINI, André CHARVET, Laurence DELAY, Fabrice RICHARD, Jean-Paul CULINAS, Vanessa GUILLEMARD, Grégoire DROUOT, Sandrine FERNANDEZ, Florence BERTIN, Pierre GREGOIRE, Benedikte HATTIER, Pascal GOUHOURY, Didier CARTEAU, Jean-Claude CABRAL, Giovanni PELLILLI, Nicole ROUSSEAU, Gilles TOUCHAIS, Didier KERIGER, Daniel DIDON, Isabelle COSTERIZANT, Alexandre BERTHEZ, Dikran ZAKEOSSIAN, Pascale LELOT-BERDIER, Véronique ZIVKOVIC, Olivier THEOT, Nathalie ILLE, Véronique BOZEC, Souheir BAYADO, Joelle MANIGHETTI, Patrick SEPTIERS, Julien FOSSAY, Benjamin SERRE, David REVERCHON, Bruno MICHEL, Caroline DESTORS, Régine BRAUN, Patrice SAINTON, Amélie BOCANFUSO, Véronique BOISSEAU, Nicolas CEDILLE, Marie JURATOVAC

Secrétaire de séance : Francis GUERRIER

OBJET : Constitution de la Commission d'Appel d'Offres : modalités de dépôt de listes pour l'élection de ses membres

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1414-2, L.1411-5-II, L.2121-21 et L.2121-22, D.1411-3, D.1411-4 et D.1411-5 ;

Vu les statuts du SMICTOM de la Région de Fontainebleau,

Considérant qu'il est proposé au Comité syndical de définir les conditions de dépôt des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de la Commission d'Appel d'Offres ;

Il est précisé au Comité que depuis l'ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, les règles de composition et d'élection des commissions d'appel d'offres (CAO) sont alignées sur celles des commissions de délégation de service public prévues à l'article L 1411-5 du CGCT.

Conformément à l'article L. 1411-5, II du CGCT :

La commission est composée, lorsqu'il s'agit, d'une commune de 3 500 habitants et plus et d'un établissement public, par l'autorité habilitée à signer le marché ou son représentant, président, et par cinq membres de l'assemblée délibérante élus en son sein à la représentation proportionnelle au plus fort reste ;

Il est procédé, selon les mêmes modalités, à l'élection de suppléants en nombre égal à celui de membres titulaires.

Les modalités de désignation des membres de la CAO/CDSP sont prévues aux articles R. 1411-1 et suivants, qui prévoient que les membres sont élus au scrutin de liste, à la représentation proportionnelle au plus fort reste sans panachage ni vote préférentiel. En outre, l'élection a lieu au scrutin secret sauf accord unanime contraire (article L 2121-21 du CGCT).

Les listes peuvent comprendre moins de noms qu'il n'y a de sièges de titulaires et de suppléants à pourvoir. En cas d'égalité de restes, le siège revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus (Article D. 1411-4 du CGCT).

Avant de procéder à la réélection des membres de la CAO, il convient, conformément à l'article D. 1411-5 du CGCT, de fixer les conditions de dépôt des listes.

Or, l'article D. 1411-5 prévoit que « *L'assemblée délibérante fixe les conditions de dépôt des listes* ».

Il est proposé à l'assemblée délibérante de fixer les règles suivantes pour le dépôt des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Les listes comprendront les noms et prénoms des élus candidats ainsi que s'ils candidatent en qualité de titulaires ou de suppléants ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- Les listes devront être déposées au siège du SMICTOM de la Région de Fontainebleau - 56 route de Bourgogne, Veneux-les Sablons, 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE ;
- Les listes devront être déposées au plus tard le 05/06/2026 à 16h30 sous pli fermé, avec la mention « Élection des membres de la commission d'appel d'offres du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ».

Le Comité syndical,

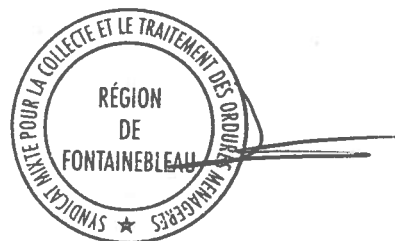
Après délibération, à l'unanimité,

DÉCIDE de fixer les règles suivantes pour le dépôt des listes destinées à l'élection des membres titulaires et suppléants de la commission d'appel d'offres :

- Les listes comprendront les noms et prénoms des élus candidats ainsi que s'ils candidatent en qualité de titulaires ou de suppléants ;
- Les listes pourront comprendre moins de noms que de postes à pourvoir (5 titulaires et 5 suppléants) ;
- Les listes devront être déposées au siège du SMICTOM de la Région de Fontainebleau - 56 route de Bourgogne, Veneux-les Sablons, 77250 MORET-LOING-ET-ORVANNE ;
- Les listes devront être déposées au plus tard le 05/06/2026 à 16h30 sous pli fermé, avec la mention « Élection des membres de la commission d'appel d'offres du SMICTOM de la Région de Fontainebleau ».

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Pour extrait conforme au registre

Le Président,
Pascal GOUHOURY



Certifié exécutoire le : **19 MAI 2026**

Date d'affichage le : **19 MAI 2026**

Le présent acte administratif peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans les deux mois suivant sa date de mise en ligne sur le site www.smictom-fontainebleau.fr et sa transmission au représentant de l'Etat auprès du tribunal administratif de Melun.